

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 15 juin 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 juin 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 24 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 2 personnes ont quitté l'instance.

Décision n°20230620

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu la décision du conseil des études et de la vie universitaire du 25 mai 2023.

**Mon master : validation de la capacité offerte limitée**

Le conseil d'administration approuve la capacité offerte limitée des parcours de 1ère année de master pour l'année universitaire 2023-2024, tel qu'annexée ci-dessous.

*Nombre de présents : 14*  
*Nombre de pouvoirs : 8*  
*Total présents et représentés : 22*  
*Nombre de votants : 22*  
*Nombre d'abstentions : 4*  
*Total des suffrages exprimés : 18*

*Nombre de voix défavorables : 0*  
*Nombre de voix favorables : 18*

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration

Yves MARECHAL  
Vice-président  
du Conseil d'Administration  
Institut polytechnique de Grenoble



## Mon Master : validation de la capacité offerte limitée

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme nationale de candidature « Mon master », une première phase de recueil de l'offre de formation avec les capacités d'accueil, les critères et les attendus pour candidater en première année de master a été réalisée à l'automne et a fait l'objet d'un vote au CEVU du 24 novembre 2022 pour saisie dans l'outil au 31 décembre 2022.

Après le déploiement de l'outil en février 2023, il est demandé aux établissements de renseigner la capacité offerte limitée pour chaque parcours de M1, après validation dans les instances.

*Rappel des définitions :*

- **Les attendus :**

- Les attendus désignent les **connaissances et compétences attendues des étudiants souhaitant être admis en première année** d'une formation donnée et sont à **distinguer des critères généraux d'examen des candidatures**. Du fait de la variété et de la spécificité des formations de master existantes, aucune nomenclature nationale d'attendus n'est proposée. Il est toutefois demandé de ne pas faire y référence à des exigences qui ne relèveraient ni de connaissances ni de compétences des candidats, par exemple à une note (ex. : 12/20), à l'obtention d'une mention (ex. : AB) ou à l'absence de redoublement. Pour ce qui concerne le niveau attendu en langues, il convient de prendre comme référence le classement du cadre européen de référence pour les langues (CECRL), et d'indiquer par exemple « A1 » ou « B1 ». En outre, il vous est demandé de ne pas faire référence à une certification précise (TOEIC ou TOEFL par exemple) ou à un score.

Le **nombre d'attendus par formation n'est pas limité** mais leur rédaction est limitée à 300 caractères par attendu, espaces compris. Par souci d'harmonisation de l'affichage sur le portail, il est par ailleurs recommandé de rédiger les attendus en débutant par un verbe à l'infinitif. Enfin, l'utilisation de tirets ou de puces est proscrit et il est demandé de ne pas employer l'écriture inclusive – conformément à la circulaire du Premier ministre en date du 21 novembre 2017, qui doit être respectée dans le cadre d'un portail d'information gouvernemental.

- **Les critères généraux d'examen des candidatures :**

Ils **encadrent l'examen des candidatures** par les commissions d'examen des candidatures et sont **destinés à permettre aux responsables de formation de préciser les éléments qui présideront au classement des candidats**, que ceux-ci soient **quantitatifs** (notes, résultats académiques, certifications, etc.) **ou qualitatifs**, liés aux méthodes de travail acquises, aux savoir-faire, ou au savoir-

être. Du fait de la variété et de la spécificité des formations de master existantes, aucune nomenclature nationale des critères généraux d'examen des candidatures n'est proposée.

Est à proscrire tout critère induisant une distinction de nature discriminatoire telle que l'origine géographique, le nom de famille, l'âge, le sexe, le handicap, l'état de santé, etc. Les critères généraux d'examen des candidatures doivent **être cohérents avec le contenu, les attentes ainsi que les exigences des formations**, et permettre au candidat de déterminer les éléments pris en compte pour l'examen des candidatures au titre d'une formation donnée.

Il vous est demandé de veiller à ce que ces données soient complètes pour chaque formation. En effet, **le candidat aura la possibilité de demander au responsable pédagogique de la formation concernée la communication des critères et modalités d'examen de sa candidature ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision de non admission prise à son égard.**

- **La capacité d'accueil limitée (CAL) :**

Elle correspond au nombre d'étudiants pouvant être inscrits dans une formation. Elle est réglementairement fixée au niveau de la mention, et non du parcours. Elle reflète les capacités d'accueil totales de la formation et comprend donc notamment les étudiants internationaux, les étudiants suivant une formation par la voie de la formation continue et les redoublants.

- **La capacité offerte limitée (COL) :**

Elle correspond au nombre de places effectivement proposées au titre d'une formation donnée et sera affichée sur la plateforme de candidature.

Il s'agit de la CAL de laquelle sont déduits :

- les candidats non européens dont le pays de résidence est couvert par le dispositif Etudes en France
- les étudiants autorisés à redoubler dans le même parcours de formation
- les étudiants disposant d'un accès réservé en M1

**Proposition de la capacité offerte limitée pour l'année 2023-2024 :**

Ecole	Mention	Parcours	Capacité d'accueil limitée (CAL)	Capacité offerte limitée (COL)
Grenoble IAE- INP	Comptabilité - contrôle - audit	M1 Comptabilité, contrôle, audit - Campus de Grenoble	40	28
Grenoble IAE- INP	Comptabilité - contrôle - audit	M1 Comptabilité, contrôle, audit - Campus de Valence	40	8
Grenoble IAE- INP	Contrôle de gestion et audit organisationnel	M1 Contrôle de gestion et audit organisationnel - Campus de Grenoble	40	28
Grenoble IAE- INP	Contrôle de gestion et audit organisationnel	M1 Contrôle de gestion et audit organisationnel - Campus de Valence	40	8
Grenoble IAE- INP	Design	M1 Design de transitions	25	23
Grenoble IAE- INP	Entrepreneuriat et management de projets	M1 Entrepreneuriat et management de projet	20	18
Grenoble IAE- INP	Finance	M1 Finance - Campus de Grenoble	50	32
Grenoble IAE- INP	Finance	M1 Finance - Campus de Valence	50	10
Grenoble IAE- INP	Gestion de production, logistique, achats	M1 Gestion de production, logistique, achats - Parcours achats	42	18
Grenoble IAE- INP	Gestion de production, logistique, achats	M1 Gestion de production, logistique, achats - Parcours Supply Chain Management	42	20
Grenoble IAE- INP	Gestion des ressources humaines	M1 Gestion des ressources humaines	35	35
Grenoble IAE- INP	Management des systèmes d'information	M1 Management des systèmes d'information	40	35
Grenoble IAE- INP	Marketing, vente	M1 Marketing vente - Campus de Grenoble	110	62
Grenoble IAE- INP	Marketing, vente	M1 Marketing vente - Campus de Valence	110	23
Grenoble INP - Génie industriel	Génie industriel	M1 Gestion Industrielle Durable	30	5
Grenoble INP - Ensimag	Informatique	M1 Master of Science In Informatics at Grenoble (MoSIG)	52	10

*Approuvé au CEVU du 30 mars 2023  
Pour approbation au CA du 15 juin 2023*

Grenoble INP - Ensimag	Informatique	M1 Réseaux Informatiques d'Entreprise (RIE)	52	20
Grenoble INP - Ensimag	Mathématiques et applications	M1 Master of Applied Mathematics	22	10
Grenoble INP - Phelma	Nanosciences et nanotechnologies	M1 NanoMedecine Biologie Structurale	10	10
Grenoble INP - Phelma	Sciences cognitives	M1 Sciences cognitives	15	10
Grenoble INP - Phelma	Sciences et génie des matériaux	M1 Génie électrochimique pour la conversion et le stockage de l'énergie	30	10
Grenoble INP - Phelma	Traitement du signal et des images	M1 Signal and Image processing Methods and Applications	15	10